Mairie de la Garde — **Arrondissement de Toulon**

Du Vingt Janvier — an mil huit cent cinquante-un, à Dix — heures du matin —

Acte de Mariage de Marc antoine Bonard — âgé de Soixante — ans, né à Toulon — département du Var — le Vingt quatre — du mois de novembre — mil huit cent quarante cinq — profession de propriétaire Cultivateur — domicilié à la Garde — département du Var — fils majeur — de feu Jean André Bonard — en son vivant — profession de . . . — domicilié à la Garde — département du Var, y décédé le Vingt huit et le Septième mil huit cent cinq, Marie Magdeleine Long décédée à la commune d'Hyères le Dix — Septième mil huit cent Vingt huit et veuve de Marc André Rebout non présente à la garde le Vingt Deux Novembre mille huit cent quarante cinq, ci après nommé.

Et de Elizabeth Anne Reyre (sans profession) — âgée de quarante neuf — ans, née à Solliès pont — département du Var — le Vingt — du mois de Mai — mil huit cent six — domiciliée à Toulon — département du Var — fille majeure — de feu Joseph Reyre en son vivant — profession d'ancien Cordonnier — domicilié à Solliès pont — département du Var, y décédé le Dix cent mil huit cent vingt huit et veuve Christine Euphrosine Langier non décédée aussi Solliès pont le Vingt Cinq avril mil huit cent quatre vingt dix sept Joseph marie Costeron décédé à Toulon le neuf décembre mil huit cent quarante huit et autres pièces.

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage faite par Monsieur l'Adjoint de Toulon Var, et par nous sans opposition les dimanches Cinq et Douze Janvier courant.

Extrait d'acte de naissance du futur époux, fait de Dix de son profession, extrait d'acte de décès de son père, et de son épouse en premier noces.

Extrait d'acte de naissance de future épouse, fait de Dix de son profession, extrait d'acte de décès de son époux en seconde noces.

Certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire de Toulon, vous à compter d'actes de décès.

Déclaration à Monsieur faite par les futurs époux que le lieu de leur résidence actuelle Monsieur Rebout ascendants leur sont inconnus, même Déclaration à Monsieur faite par les témoins qui affirment leur connaissance publique.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le *mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

N° 3

Bonard, Marc antoine et Reyre Elizabeth anne.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il — a — été fait un contrat de mariage, à la date du Dix neuf — du mois de Janvier — mil huit cent cinquante un — pardevant — Me Jean Jean baptiste Cirrel — notaire à la Garde — département du Var —

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Elizabeth anne Reyre et l'autre Marc antoine Bonard.

En présence de Sieur Eugène Désiré Regnier — domicilié à Toulon — département du Var — âgé de Trente trois — profession de cordonnier, beau fils de l'épouse.

De Sieur Joseph honoré Bouguet — domicilié à la Garde — département du Var — âgé de Soixante Cinq — profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

De Sieur Marc Ballaguet Bonnard — domicilié à la Garde — département du Var — âgé de Soixante ans — profession de Garde champêtre propriétaire — cordonnier, ami de l'époux.

Et de Sieur Jean Louis Musseau — domicilié à la Garde — département du Var — âgé de Cinquante huit — profession de propriétaire, ami, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Pierre Pallaud maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre nouveaux et époux, beau père, témoins de majorité et amis ne savoir ne écrire ne signer.

Bonard — Reyre — Regnier — B. Bouguet — Bonnard — Musseau — Pallaud